

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2021 83**

**Alternat
Rue des Sabotiers
Du 13 décembre 2021 au 12 février 2022 (60 jours calendaires)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la rue des Sabotiers doit circuler en alternat en raison de travaux de réseau aérien ou souterrain ENEDIS (hors Télécom) effectués par l'Entreprise **AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE** Z.I. Les Saints Vivien 102 rue Chermignac 17105 SAINTES.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue des Sabotiers circulera en alternat du 13 décembre 2021 au 12 février 2022 (60 jours calendaires).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire par feux tricolores conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par **AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE** Z.I. Les Saints Vivien 102 rue Chermignac 17105 SAINTES.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 13 décembre 2021

Le Maire,
Mikaël MOINET

